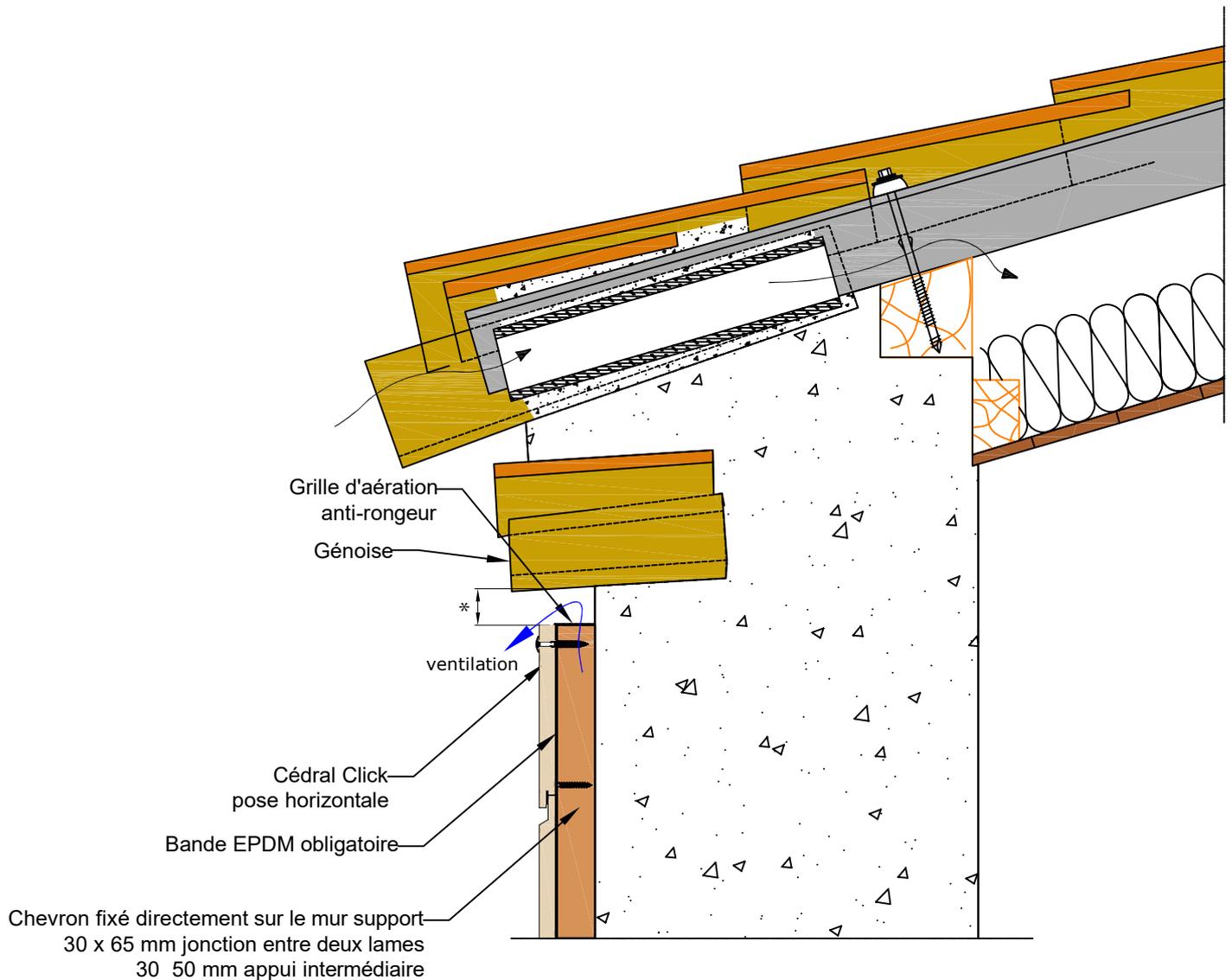


les cotes sont données en mm



* La ventilation de la lame d'air est assurée par des ouvertures en pied et en sommet d'ouvrage ménagées à cet effet et de section suffisante, à savoir au moins égales à :

- 50 cm²/ml pour hauteur d'ouvrage ≤ à 3 m
- 65 cm²/ml pour hauteur d'ouvrage ≤ à 3 m à 6 m
- 80 cm²/ml pour hauteur d'ouvrage ≤ à 6 m à 10 m
- 100 cm²/ml pour hauteur d'ouvrage ≤ à 10 m à 18 m
- 115 cm²/ml pour hauteur d'ouvrage ≤ à 18 m à 24 m

La pose doit être réalisée en conformité avec les Avis Technique version en vigueur et les guides de pose version en vigueur.